



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
du Limousin

Service valorisation et évaluation des ressources
et du patrimoine naturels

Unité paysages, énergies renouvelables,
espèces et espaces naturels

Nos réf. : VBI 14-0444
Affaire suivie par : Véronique Barthélémy
veronique.barthelemy@developpement-durable.gouv.fr
Tel. 05 55 12 96 19 – Fax : 05 55 12 96 66

Limoges, le

04 JUIN 2014

Le directeur

à

MEDDE
DGALN/DEB/PEM2
Bureau de la Faune et de la Flore sauvages
à l'attention de Mme RENAULT ou M. LAINE
Grande Arche paroi sud
92055 PARIS LA DEFENSE

Objet : Demande d'autorisation de destruction et perturbation intentionnelle de spécimens et de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces protégées.

PJ : dossier de demande de dérogation espèces protégées, cerfa 13 616*01, cerfa 13 614*01, formulaire d'évaluation simplifiée des incidences atura 2000, avis n°2014-5 du 13 mai 2014 du CSRPN Limousin, réponse de Limoges Métropole aux questions préalables à l'avis du CSRPN, en 2 exemplaires

Références :

- Arrêté interministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies à l'alinéa 4 de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
- circulaire DNP n° 98-1 du 3 février 1998 du ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement complétée par les circulaires DNP n°00-02 du 15 février 2000 et DNP/CCF n° 2008-01 du 21 janvier 2008 relatives à la déconcentration des décisions administratives individuelles relevant du ministère de l'Aménagement du territoire et de l'Environnement dans les domaines de la chasse, de la faune et de la flore sauvages.

Conformément à l'arrêté et aux circulaires précitées, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint pour examen par le Conseil National de la Protection de la Nature, la demande d'autorisation de destruction, altération, dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos et de destruction et perturbation intentionnelle de spécimens de 67 espèces animales protégées, formulée par la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole. Conformément aux dispositions de l'article R. 411-6 du code de l'environnement, cette dérogation relève de la compétence préfectorale pour l'ensemble des espèces.

.../...

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – Fax : 05 55 12 96 66
22, rue des Pénitents Blancs
87032 Limoges cedex

Présentation du projet (pages 25 à 31)

La demande est déposée dans le cadre de la création, par la communauté d'agglomération de Limoges Métropole, d'un Parc d'activités sur la commune de Limoges (Haute-Vienne), au lieu-dit « la Grande Pièce ». Ce projet s'étend sur environ 70 ha, dont 40 ha seront commercialisés. La vocation économique de ce site, situé au nord de l'agglomération de Limoges, est inscrite dans le POS de 2004 puis le PLU de 2011. Il se situe à proximité de grandes infrastructures (A20, Route Centre Europe Atlantique/RN520 (ancienne RD2000). La Voie de Liaison Nord créée récemment constituera l'infrastructure principale de cette zone d'activité.

Présentation du pétitionnaire (pages 23-24)

Le projet est porté par la Communauté d'Agglomération de Limoges Métropole, 64, avenue Georges-Dumas-BP 3120- 87031 LIMOGES CEDEX 1, représentée par son président, Gérard VANDENBROUCKE.

Pour cette demande de dérogation, Limoges Métropole a confié l'étude d'impact et la réalisation du dossier de dérogation au bureau d'études BIOTOPE (2 boulevard Jean Jacques BOSC, 33130 BEGLES).

La description du projet (pages 32 à 45)

La zone d'activité se situera de part et d'autre de la Voie de Liaison Nord (dossier ayant fait l'objet d'une dérogation relative aux espèces protégées en 2012 (avis CNPN 11/844 du 12/01/12)). Son emprise sera limitée au nord par le faisceau de la future LGV (projet).

Elle sera divisée en 6 lots ouverts à la commercialisation (sur 40 ha), hors commerce de détail. A l'ouest, les lots seront dédiés à des entreprises de petite taille (tertiaire, artisanat) ou à des activités peu sensibles d'un point de vue environnemental ; à l'est, les lots serviront à l'implantation d'activités industrielles. La surface des lots variera de 1500 à 5000 m² (2000 m² en moyenne). Le découpage des parcelles dépendra des demandes d'implantation des entreprises. L'occupation de la zone d'activité sera donc phasée dans le temps.

Justification du projet (page 46)

L'objectif du projet est le maintien et le développement d'activités économiques avec création d'emplois. L'offre de terrains à destination d'activités s'épuise alors que le nombre de logements et la population de l'agglomération augmente. Celle-ci souhaite maintenir un rapport d'un emploi par habitant en âge de travailler.

Il répond donc à l'une des conditions d'octroi de la dérogation espèces protégées de l'article L411-2 du code de l'environnement (alinéa c) : « dans l'intérêt de la santé et de la **sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique**, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement. ».

Etude des différentes variantes (pages 33 à 45 et page 162)

Trois variantes principales et 3 sous-variantes au projet ont été étudiées et comparées par rapport à différents critères, en particulier environnementaux. La variante retenue (C-1) permet ainsi le maintien du corridor bocager du secteur de la Grande Haie mais entraîne la destruction de la zone humide de la Basse Mazelle.

Le projet a été modifié en avril 2014 et un nouveau découpage des lots permet de conserver la haie abritant le Grand capricorne (arbre sur le lieu-dit « la Mazelle »). La demande de dérogation concernait au départ cette espèce mais cette modification du projet permet d'éviter les impacts sur celle-ci.

La condition d'octroi de la dérogation espèces protégées sur l'**absence d'autre solution alternative** moins impactante compte tenu des exigences sociales et économiques, est donc respectée.

.../...

L'étude milieux naturels-faune-flore

Méthodologie pour réaliser l'état initial (pages 48 et 261 à 289)

L'étude de l'état initial a été réalisée sur différents périmètres qui prennent en compte l'écologie des espèces (page 48). Les données d'inventaires couvrent l'aire d'étude rapprochée (131 ha). Des prospections ont eu lieu en 2009, 2010, 2011 dans le cadre du projet de Voie de Liaison Nord, qui a fait l'objet d'un dossier de demande de dérogation relatives aux espèces protégées en 2012. Des inventaires complémentaires ont été faits au printemps 2013 et des données supplémentaires sont issues de l'étude d'impact de la future LGV Poitiers/Limoges. L'essentiel des données sont donc issues de l'étude réalisée pour la création de la Voie de Liaison Nord.

La méthodologie est considérée comme **satisfaisante**, le nombre de données récoltées dans le cadre de l'étude d'impact sur la voie de liaison nord étant suffisamment exhaustif, des données complémentaires plus récentes ayant été apportées.

Zonages réglementaires du patrimoine naturel et évaluation d'incidences Natura 2000 simplifiée (page 50)

Une évaluation d'incidences Natura 2000 a été réalisée conformément à l'arrêté préfectoral DDT/SEEF n°2013-407-0004 fixant la liste prévue au 2° du III de l'article L414-4 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 pour le département de la Haute-Vienne (dite *liste 1*). Aucune incidence sur les espèces à l'origine de la désignation des sites les plus proches et susceptibles d'être en lien avec l'emprise du projet (*Mines de Chabannes et souterrains des Monts d'Ambazac*) n'est prévisible.

Les milieux naturels (pages 52 à 56)

Le dossier indique la présence de 19 milieux naturels ou semi-naturels et anthropisés (des zones sont liées à la création de la Voie de Liaison Nord) sur l'aire d'étude rapprochée. Certains d'entre eux sont à fort enjeu écologique.

Des déboisements ont été réalisés lors des travaux de la voie de liaison nord, en novembre 2012, sur certaines parcelles, afin de permettre l'intervention de l'INRAP. La première version du dossier ne faisait pas état de ces déboisements, il a été complété page 164. La DREAL et certains membres du CSRPN ont pu constater, notamment au niveau de la hêtraie-chênaie acidiphile à l'ouest du projet, que du défrichage avait même été réalisé, au-delà de ce déboisement, ce qui n'est pas mentionné (cf avis du CSRPN).

Le secteur humide de la « Grande haie » sera maintenue afin de conserver ce corridor écologique intéressant.

Les espèces et habitats d'espèces (pages 57 à 77)

Flore :

Aucune des 89 espèces végétales inventoriée n'est protégée.

Oiseaux :

58 espèces d'oiseaux nicheurs potentiels ont été répertoriées.

- 48 sont protégées. Parmi celles-ci, le porteur de projet estime que 6 espèces présentent un enjeu fort ou moyen. La demande de dérogation concerne l'ensemble des espèces protégées.
- 7 espèces ont été observées en migration. Le site n'est pas considéré comme une halte migratoire intéressante.

Mammifères terrestres :

2 espèces, le Hérisson d'Europe et le Campagnol amphibie sont susceptibles d'être impactées par le projet. La Loutre, bien que présente au nord-est du projet ne devrait pas être impactée. Le Campagnol amphibie est bien présent dans la prairie de la Mazelle, secteur qui sera détruit. La présence de l'écureuil roux n'est pas mentionnée alors que l'espèce est commune dans Limoges. .../...

Chiroptères :

9 espèces de Chiroptères ont été identifiées, dont une espèce à plus fort enjeu, la Barbastelle. Le dossier montre bien l'intérêt du site pour ces espèces (zones de chasse, corridors, gîtes arboricoles potentiels).

Amphibiens :

8 espèces d'amphibiens ont été contactées. Le Sonneur à ventre jaune (espèce à plan régional d'action en Limousin) a été découvert dans les ornières créées par le chantier de la Voie de Liaison Nord alors qu'il n'avait pas été identifié lors des inventaires préalables à la création de cette infrastructure. Les zones humides sont favorables à ces espèces.

Reptiles :

Les inventaires ont permis d'en identifier 4 espèces, dont la Vipère aspic.

Invertébrés :

24 espèces de Rhopalocères, 12 espèces d'odonates, 1 espèce d'Orthoptères et 2 espèces de Coléoptères ont été identifiées. Seuls l'Agrion de Mercure (espèce à PNA) et le Grand capricorne sont protégés. Le Lucane cerf-volant est également présent sur l'aire d'étude.

La DREAL estime que, compte tenu des éléments présents dans le dossier, l'étude de l'état initial est satisfaisante. Le fait que les espèces bénéficient d'un PNA en Limousin a bien été relevé. La diversité et l'intérêt écologique des milieux font qu'un certain nombre d'espèces présentent un enjeu écologique fort.

Trames vertes et bleues (pages 78 à 84)

L'aire d'étude rapprochée est replacée dans la trame verte et bleue élaborée par l'agglomération de Limoges dans le cadre de l'élaboration du SDEN. Les corridors de cette trame ne sont pas rompus par le projet.

Les corridors ont été étudiés au sein de l'aire d'étude. Le projet interceptera essentiellement celui de la Basse Mazelle, au centre du projet. Ce corridor est déjà impacté par la Voie de Liaison nord et le sera à nouveau par la future LGV. Le corridor de la Grande Haie sera maintenu.

Les enjeux liés aux espèces (pages 86 à 162)Enjeux liés aux milieux naturels :

Les deux secteurs potentiellement impactés et à fort enjeux écologiques sont bien identifiés (pages 85-86 et carte page 91) : la Basse Mazelle, prairies humides et linéaires de haies et la Grande Haie, milieux humides.

La zone de la Grande Haie constitue un milieu assez dégradé mais englobe une prairie paratroubeuse d'intérêt.

Caractérisation des enjeux liés aux espèces (pages 86 à 91 et fiches espèces pages 92 à 161)

Les niveaux d'enjeu ont été évalués en fonction de la patrimonialité des espèces, de leur enjeu écologique (définis en page 85) sur l'aire d'étude élargie et de la contrainte réglementaire liées aux espèces, sur l'emprise du projet.

Les principales espèces et leurs enjeux par rapport au projet sont présentés dans des fiches. Ces enjeux sont résumés page 162.

L'analyse des enjeux des différentes espèces susceptibles d'être impactées par le projet peut être considérée comme **pertinente**. La présence potentielle de l'Ecureuil roux aurait cependant pu être prise en considération.

.../...

Mesures d'évitement et de réduction d'impacts (pages 164 à)

Analyse des impacts du projet (pages 163 à 169)

Le porteur de projet analyse en premier lieu les effets prévisibles de la création du parc d'activité sur les espèces et leurs habitats. Il prend bien en compte les effets temporaires et permanents, les effets directs et indirects, ainsi que les effets cumulés. Le secteur de la Basse Mazelle apparaît ainsi comme le secteur le plus impacté écologiquement.

Mesures d'évitement (pages 170 à 173)

ME01 : Planifier les travaux en fonction des exigences écologiques des espèces remarquables (choix de la période de déboisement/défrichement)

Le porteur de projet identifie bien le risque de destruction d'individus en hibernation si des défrichements ont lieu de novembre à février. Il prend en compte le risque de destruction des chiroptères qui pourra être limité par le repérage des gîtes arboricoles et la coupe des arbres en dehors de la période d'hibernation.

On peut noter que les déboisements et défrichements déjà réalisés l'ont été en novembre 2012, ce qui peut être considéré comme tardif par rapport au risque lié aux chiroptères arboricoles éventuellement présents dans des gîtes sur ces parcelles. Les prochains déboisements devront prendre en compte la présence potentielle de gîtes.

ME02 : Eviter la zone de prairie paratourbeuse pour l'aménagement de la canalisation eaux usées.

Cette mesure permet d'éviter la dégradation de cette zone par les travaux de mise en place de la canalisation.

Mesures de réduction (pages 175 à 189 et annexe 3) :

En phase travaux (cf aussi la carte page 189):

RT01 : Réduire au maximum d'emprise du chantier, les zones de dépôts

RT02 : Matérialiser la zone travaux avant le démarrage des travaux

RT03 : Mettre en défens les secteurs sensibles de l'emprise chantier. Le porteur de projet devra porter une attention particulière au caractère hermétique de ces systèmes qui devront être correctement posés et contrôlés.

RT04 : Favoriser la fuite des individus en dehors de la zone travaux après le défrichement

RT05 : Garantir l'absence de pollution

RT06 : Restaurer les zones dégradées par les travaux

En phase travaux et d'exploitation :

RTE01 : Mettre en place un plan lumière limitant la pollution lumineuse. Limoges Métropole devra étudier la possibilité d'installer un système d'interruption de l'éclairage nocturne afin de réduire au maximum la pollution lumineuse.

RTE02 : Limiter la propagation des espèces végétales invasives

RTE03 : Créer des mares pionnières sur le secteur de la Grande Pièce. Ces mares devront être créées dès que possible. Des réseaux d'ornières devront être entretenus afin de favoriser la présence du Sonneur à ventre jaune.

En phase d'exploitation :

RE01 : Réaliser un entretien raisonné des espaces verts

RE02 : Favoriser l'accueil de la biodiversité par des aménagements paysagers.

RE03 : Favoriser l'accueil de la biodiversité par des gîtes artificiels. Le porteur de projet devra se rapprocher de chiroptérologues pour la mise en place de gîtes pour les chiroptères.

.../...

Analyse des impacts résiduels (pages 191 à 208)

Le porteur de projet analyse les impacts résiduels sur les espèces après mise en œuvre des mesures d'évitement et de réduction qu'il propose et les qualifie par rapport aux enjeux écologiques. La présence d'habitats de substitution éventuels est analysée.

Les effets cumulés résiduels avec la création de la Voie de Liaison Nord et le projet de la future LGV sont pris en compte. Le principal impact sera la destruction d'habitats naturels et d'espèces.

La population de campagnols amphibies sera fortement impactée. Afin de réduire l'impact sur cette dernière, une partie des prairies humides en bord de Mazelle devront être conservées en bon état afin que les individus perturbés puissent s'y retrancher.

Mesures compensatoires (pages 210 à 241)

Calcul de coefficients de compensation et surfaces d'habitats d'espèces à compenser

Un calcul de coefficients de compensation est réalisé pour les espèces de différents groupes, considérées comme des espèces parapluie.

Ces coefficients sont basés sur l'indice de patrimonialité de l'espèce, l'intérêt de ses populations ainsi que les enjeux de sa conservation au sein de l'aire d'étude.

Ces coefficients permettent d'établir les surfaces de compensation pour chaque espèce.

La compensation des surfaces de reproduction et d'hibernation du Sonneur à ventre jaune est considérée comme suffisante pour assurer la compensation de perte d'habitats des autres espèces.

Secteurs de compensation

Limoges Métropole s'engage à gérer après acquisition ou conventionnement 39 ha de milieux forestiers et 17 ha de milieux ouverts et semi-ouverts, en contexte bocager humide.

Deux secteurs de compensation potentiels ont été identifiés:

- un secteur principal : Bonnac la Côte Ouest et Bonnac la Côte Est, sur 99,3 ha.
- un secteur secondaire à Rilhac Rancon et au Palais.

Ces secteurs sont en plus ou moins état de conservation et sont soumis à différents types de menaces.

Mesures compensatoires

Le porteur de projet s'engage à identifier les secteurs de compensation et à lancer les mesures dans les 5 ans suivant la signature de l'arrêté préfectoral de dérogation. Cependant, aucune garantie quant à la mise en œuvre de ces mesures n'est apportée à ce stade. La DREAL aura à valider les zones de compensation. Un comité de suivi sera mis en place.

Une gestion et un suivi sont prévus sur 20 ans.

Deux mesures sont proposées :

MC01 : acquisition, gestion, convention de gestion d'habitats d'espèces des milieux ouverts et semi-ouverts (gestion conservatoire et restauration des habitats d'espèces). Définition d'un périmètre de plan de gestion sur le secteur de « Bonnac-la-Côte Ouest ou Bonnac-la-Côte Est ».

MC02 : acquisition, gestion, convention de gestion d'habitats d'espèces des milieux boisés de feuillus (gestion conservatoire et restauration des habitats d'espèces). Définition d'un périmètre de plan de gestion sur le secteur de « Bonnac-la-Côte Ouest ou Bonnac-la-Côte Est ».

Mesures d'accompagnement et de suivi (pages 241 à 244)

MA01 : Mise en place, par le maître d'ouvrage, d'un suivi de la phase chantier durant toute la période des travaux par un écologue chantier indépendant.

MA02 : réaliser un suivi scientifique des mesures de compensation dans le cadre d'un plan de gestion des sites de compensation.

Planification prévisionnelle des mesures (pages 249 à 251)

Les travaux sont prévus sur 7 mois avec un début de défrichage en septembre-octobre 2014, ou au plus tard février 2015. Le tableau indique la période de mise en place des différentes mesures après démarrage des travaux.

Conclusion sur l'état de conservation des populations

Le dossier conclut sur l'absence de remise en cause de l'état des populations d'espèces protégées par le projet de parc d'activité de la Grande Pièce, suite aux mesures d'évitement, de réduction et de compensation qui seront mises en œuvre.

Avis du CSRPN Limousin

Le dossier a été présenté devant le CSRPN du Limousin lors de sa séance du 3 avril 2014. Des **questions** ont été posées au porteur de projet préalablement à la rédaction de l'avis :

- linéaire de haies supprimé et nature de la compensation prévue,
- types de mesures et d'aménagements prévus en cas de pollution du sol et/ou des eaux par les entreprises qui s'installeront sur ce parc d'activité
- quel est le type d'éclairage nocturne envisagé (type de lumière, orientation des lampadaires, horaires d'éclairage, déclenchement automatique...)?
- des mares de substitution sont-elles prévues à l'intérieur ou à l'extérieur de l'enceinte clôturée lors des travaux, pour les amphibiens prisonniers ? Un sauvetage des amphibiens est-il prévu et dans ce cas, à quelle fréquence ? La demande de dérogation porte elle également sur la capture et le déplacement, qui seront nécessaires dans ce dernier cas de figure?

Les **réponses** apportées par Limoges Métropole figurent en annexe 9, pages 314-315. L'**avis du CSRPN**, validé le 13 mai 2014, par voie électronique, est inclus dans le dossier, pages 312-313. Les mesures liées aux espèces ont été intégrées dans le dossier final. Les éléments pour assurer la traçabilité des écoulements de chaque parcelle dans le but d'identifier un éventuel responsable de pollution des eaux de la Mazelle sont liés au dossier Loi sur l'eau. Le dossier aurait pu être complété dans ce sens.

Avis de la DREAL Limousin

Au vu de la qualité du dossier, l'avis de la DREAL Limousin est **favorable** à la délivrance des dérogations demandées relatives aux espèces protégées dont la liste est indiquée dans les cerfa joints au dossier.

Pour le Directeur et par délégation
L'Adjoint au Chef du Service VERPN



Bruno LIENARD

